VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 12 octobre 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, ~~Florence HALLEUX~~, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, ~~Natacha FRANCOIS~~, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

8.2. Marché public 2020/E/T/020/DST/NS - Dossier n° 038/2020/T – Démolition du réfectoire de l'école maternelle et primaire de Namêche et le relooking de l'école maternelle de Namêche (2 lots) - Passation

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles L 1122-20, L 1122-26 § 1er, L 1122-30 alinéa 1er, L 1124-40 § 1er – 4 et L 1222-3 alinéa 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement ses articles 2, 22° et 36;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 4 § 1er ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, spécialement son article 5, al 1er ;

Vu la nécessité de procéder à d'importants travaux de démolition du réfectoire de l'école maternelle et primaire de Namêche et relooking de l'école maternelle de Namêche (2 lots) ;

Vu la note à ce sujet du 23 septembre 2020 de la Direction des Services Techniques (DST) ;

Vu les documents du marché, spécialement :

- avec ses annexes, le cahier spécial des charges établi par la DST ;
- le projet d'avis de marché ;
- le devis au montant total de 556.510,81 euros TVAC, mieux détaillé comme suit :

  - Lot 1 : Démolition du réfectoire de l'école primaire et maternelle de Namêche :
    Total HTVA : 144.913,86 €
    Total TVAC : 175.345,77 € (TVA de 21%)

  - Lot 2 : Relooking de l'école maternelle de Namêche :
    Total HTVA : 359.589,66 €
    Total TVAC : 381.165,04 € (TVA de 6%)

Attendu que les crédits disponibles sur l'article 722/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2020 ne sont pas suffisants pour faire face à la dépense à résulter de ce marché ;

Que le complément des crédits sont prévus en modification budgétaire ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière, émis en date du 30 septembre 2020 dans les termes suivants :

« L'analyse du dossier piloté par Monsieur François BOCLINVILLE, Ingénieur industriel, et contresigné par Monsieur Eric PIRARD, Directeur technique de la DST, appelle l'observation suivante : d'un point de vue strictement budgétaire, les voies et moyens seront prévus à la MB 2020 laquelle sera soumise au vote du Conseil communal prochainement. Ce n'est qu'après approbation de celle-ci par la Tutelle que le marché pourra être attribué. Néanmoins, à ce stade (transmission du CSC), on peut aller de l'avant dans ce dossier.

Compte tenu de ce qui précède, mon avis est positif » ;

Considérant que le projet de cahier spécial des charges a été soumis à l'autorité de tutelle ;

Que par courrier daté du 8 octobre 2020, l'autorité de tutelle indique n'émettre aucune remarque ;

Sur la proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er

Un marché sera passé par procédure ouverte ayant pour objet l'exécution de travaux de démolition du réfectoire de l'école maternelle et primaire de Namêche et relooking de l'école maternelle de Namêche (2 lots).

Article 2

Le devis relatif à ce marché est approuvé à la somme totale de 556.510,81 euros TVAC, mieux détaillé comme suit :

- Lot 1 : Démolition du réfectoire de l'école primaire et maternelle de Namêche :
  Total HTVA : 144.913,86 €
  Total TVAC : 175.345,77 € (TVA de 21%)

- Lot 2 : Relooking de l'école maternelle de Namêche :
  Total HTVA : 359.589,66 €
  Total TVAC : 381.165,04 € (TVA de 6%)

Article 3

Les règles générales d'exécution des marchés publics fixées par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 sont rendues applicables à ce marché par référence à l'article 5 § 1er.

Article 4

La dépense à résulter de ce marché sera imputée sur l'article 722/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2020.

Article 5

Sera transmis, après attribution dudit marché, le dossier complet au Service Public de Wallonie, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

Article 6

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise, pour dispositions, chacun en ce qui le concerne, à Monsieur Eric PIRARD, Directeur technique, ainsi qu'à Madame Valérie DUCHESNE, Directrice financière.

La Direction des Services Techniques veillera à assurer le suivi à l'égard du pouvoir subsidiant.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R. GOSSIAUX **P. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

VILLE D'ANDENNE NAMUR

R. GOSSIAUX **C. EERDEKENS**